



● conférence permanente des coordinations associatives
de midi-pyrénées



DISPOSITIFS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT ET CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES ET D'ANIMATION DE MIDI- PYRENEES

Soutien aux activités et services d'utilité sociale

CHARTRE D'INTERVENTION régissant les liens entre le C2RA et/ou les DLA de Midi-Pyrénées et leurs prestataires

Contexte

Les missions confiées aux prestataires s'inscrivent dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), co-financé par la DIRECCTE, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Fonds Social Européen, qui vise à accompagner techniquement les structures qui développent et ont la volonté de consolider des activités d'utilité sociale et créatrices d'emploi.

Le Dispositif Local d'Accompagnement a pour but d'apporter un accompagnement de proximité aux associations et structures coopératives qui développent des activités d'utilité sociale créatrices d'emplois désirables de consolider leurs activités et de pérenniser leur emploi.

Principes généraux d'intervention

Le DLA mène un premier diagnostic auprès des associations repérées par ses soins et par le biais du réseau de partenaires locaux, ou ayant directement formulé une demande d'appui.

La synthèse de ce diagnostic sera remise au prestataire comme base d'information. Il ne s'agit donc pas pour le prestataire d'effectuer un audit préalable. Cela peut s'avérer nécessaire mais, en ce cas, le lien avec la consolidation de l'emploi doit apparaître clairement.

En aucun cas le prestataire ne devra imposer sa propre vision à l'association, mais au contraire suggérer d'éventuelles orientations tout en s'imprégnant de la démarche globale de l'association.

Objectifs de l'accompagnement :

Les accompagnements doivent permettre à la structure accompagnée d'accroître ses capacités à pérenniser ou à développer l'activité : la structure doit pouvoir renforcer ses compétences et son autonomie dans sa démarche de développement.

L'intervenant devra adapter l'intervention* aux caractéristiques de la structure : il devra prendre en compte la démarche globale de la structure, ses contraintes et ses objectifs ; et adapter les informations données et les démarches proposées pour qu'elles soient opérationnelles et directement utiles à la structure. Il veillera à ce que la structure s'approprié les informations et les méthodes transmises.

☒ En cas de difficultés particulières dans cette démarche, entravant la réalisation des objectifs du cahier des charges, il en informera le DLA et/ou le C2RA financeur.

**NB : La proposition d'intervention élaborée par le prestataire permet de préparer l'intervention mais celui-ci devra s'adapter aux caractéristiques de la structure. Toute modification du contenu de la mission devra être partagée avec le DLA qui pourra, en fonction, revoir le contenu de l'intervention du prestataire et/ou revoir son dimensionnement.*

Article 1 : Contenu de la mission et modalités de modification

L'intervention du prestataire répond à un cahier des charges et fait suite à un diagnostic réalisé par le DLA et/ou le C2RA :

- Il ne doit en aucun cas utiliser le cadre de la mission prescrite par le DLA et/ou le C2RA pour répondre à une demande directe de prestation de la structure hors du contexte de la mission proposée,
- Si au cours de sa mission le consultant pressent une réorientation nécessaire de son travail l'obligeant à dévier du cahier des charges initial, il devra en faire part au DLA et/ou au C2RA qui en fonction de la nature de cette orientation la validera ou décidera d'en faire part au Comité d'appui pour validation.

Le prestataire intervenant dans le cadre du DLA s'engage à respecter le cahier des charges de la mission et à réaliser les prestations définies dans sa proposition d'intervention.

Toute modification du contenu de la mission donnera lieu à un avenant écrit et co-signé.

Tout non respect de cette règle pourra entraîner une rupture de la convention liant le prestataire avec le DLA et/ou avec le C2RA.

Article 2 : Calendrier de réalisation

Le **calendrier de travail est défini** d'un commun accord entre l'intervenant, la ou les structure(s) bénéficiaire(s) et le DLA et/ou le C2RA ; l'intervenant proposera si besoin des séances d'une journée pour s'adapter à la disponibilité des bénévoles de la structure mais en accord avec le DLA et/ou le C2RA. La règle générale veut que le prestataire intervienne par demi-journée.

☒ L'intervenant communiquera le calendrier établi avec la structure accompagnée au DLA et/ou au C2RA en début de mission.

Article 3 : Documents à produire

Les documents à produire en cours d'accompagnement :

- **Les fiches de compte-rendu d'intervention**
 - Après chaque séance de travail, une fiche d'une page selon le modèle fourni par le DLA, est à remplir par le prestataire et à retourner au DLA et/ou au C2RA.

Les documents à produire à l'issue de l'accompagnement :

- **Rapport d'intervention – Un même rapport devra être remis au DLA et/ou au C2RA puis à la structure accompagnée**
 - Il comportera :
 - Une page de garde avec les logos des financeurs (soit : la DIRECCTE, la CDC et le FSE + éventuellement autres partenaires) et le commanditaire de la mission
 - Un rappel de la commande et des objectifs visés
 - Un descriptif du travail réalisé : calendrier des séances avec leur contenu, actions mises en place (lors des séances ou entre les séances),
 - Le rappel des outils, sources documentaires, lieux d'informations transmis ou indiqués à la structure,
 - Des indications sur les pistes de travail à venir : actions restant à mettre en place par la structure avec un échéancier indicatif, et/ou rappel des procédures élaborées que la structure est à même d'appliquer aujourd'hui (notamment sur le plan comptable, de la GRH),
 - A titre indicatif, les points forts et points faibles de la structure par rapport au domaine qui a fait l'objet de l'accompagnement, et les aspects méritant d'être suivis,
 - Tout autre élément ou analyse que l'intervenant jugera utile compte tenu des objectifs de la mission.
 - Une fiche de synthèse de l'accompagnement (selon le modèle transmis par le DLA ou le C2RA)
 - Ce rapport à un double objectif :
 - Formaliser pour la structure ce qui a été fait / ce qui reste à faire / ce qu'elle doit continuer à faire
 - Permettre au DLA et/ou au C2RA de disposer d'un moyen de suivi suite à l'accompagnement.

☒ L'intervenant s'engage à respecter les règles de publicité et de diffusion définie à l'article 4 de la convention.

Le rapport final sera adressé :

- par voie postale ET par email **au DLA commanditaire et/ou au C2RA MP.**,

Au plus tard 15 jours après la fin de la mission.

Article 4 : Suivi et évaluation

Le prestataire s'engage à participer au **suivi et à l'évaluation des actions** :

- Le prestataire accepte la possibilité d'un suivi relatif au déroulement de sa mission pour le DLA et/ou le C2RA (suivi notamment sous la forme de contacts téléphoniques avec la structure et le prestataire),
- il informe le DLA ou le C2RA de toutes difficultés ou incidents relatifs à l'exécution de sa mission,
- Au terme de l'intervention, le DLA et/ou le C2RA pourront prendre contact téléphoniquement avec l'intervenant pour un bilan de l'action.

Article 5 : Obligations administratives et financières

Le prestataire s'engage à :

- Faire remplir aux stagiaires **une fiche de présence et de renseignements** à chaque rencontre et les restituer au DLA ou au C2RA (fiche type fournie),
- Communiquer au DLA ou au C2RA les **justificatifs** nécessaires pour les co-financeurs du dispositif précisés dans chaque convention d'accompagnement.
- **Ne pas solliciter de co-financements européens sur ces interventions.**
- Faire apparaître obligatoirement les mentions suivantes sur toute facture :
 - o L'identification précise du prestataire (Raison Sociale, n° SIREN, adresse, téléphone...)
 - o L'identification précise de l'organisme payeur (Nom de la structure porteuse du DLA et/ou du C2RA , + mention du DLA et/ou du C2RA, adresse...)
 - o La dénomination/nature de l'intervention (ex : accompagnement de l'association X sur le thème de Y)
 - o La durée de l'accompagnement (nbr de jours réalisés)
 - o Le coût unitaire (par jour) HT et TTC
 - o Le coût global HT et TTC

La production de l'intégralité des documents demandés conditionnera le paiement des prestations.

Article 6 : Règles de confidentialité et propriété intellectuelle

Le prestataire, le DLA et le C2RA sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auront connaissance au cours de l'exécution de la mission.

Les comptes-rendus d'intervention, rapports de fin de mission, résultats d'études et enquêtes sont la propriété de l'association accompagnée, du DLA et/ou du C2RA.

Le prestataire ne pourra utiliser et/ou communiquer ces informations qu'avec l'accord écrit des propriétaires.